UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-571

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER SCIENCES DU MEDICAMENT - ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :
La composition des jurys d'examen du Master Sciences du Médicament de l'UFR de Pharmacie comme suit :

1ère année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences du Médicament

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :
Fabrice ANIZON, PU
Isabelle CANET, MCU
Laurence TERRAIL, PU
Christophe MALLET, MCU
Jean-Christophe POINTUD, MCU
Sophie LACHENAUD, MCU
Anne-Marie LEFRANCOIS-MARTINEZ, MCU
Laurent MOREL, PU

Semestre 2 :
Bettina ABOAB, MCU
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Fabrice ANIZON, PU
Claude TAILLEFUMIER, PU
Thierry GEFFLAUT, PU
Laurence TERRAIL, PU
Claude BEAUDOIN, PU
Claude DUBRAY, PU-PH
Fabrice SAEZ, MCU
Alain ARTOLA, PU
Pierre-Charles ROMOND, MCU
Françoise DUREAU, MCU
Catharina VAN de VEN, MCU

2ème année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences du Médicament

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :
Frédéric LIBERT, MCU
Benoit MAUNIT, PU
Ghislain GARRAIT, MCU
Claude BEAUDOIN, PU
Laurence HECQUET, PU
Olivier CHAVIGNON, PU
Vincent THERY, MCU
Valérie WEBER, MCU
Emmanuelle MOUNETOU, PU
Magali VIVIER, MCU
Éric DEBITON, MCU
Claude DUBRAY, PU-PH
Alain ARTOLA, PU
Laurence TERRAIL, PU
Catharina VAN de VEN, MCU
Françoise DUREAU, MCU
Elisabeth NOIRAULT, MCU
Christine COURTEIX, PU

Article 2 :
Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 DEC. 2018

- PUblié le 21 DEC. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*